



Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2021

L' an 2021 et le 23 Septembre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. PONTONNIER Gilles, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, Mme PETIT Alexandrine, M. SAUVE Maxime, Mme MARCILLY Anne-Flore, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENARD Anthony à M. SAUVE Maxime, Mme BONNEAU Laura à Mme MARCILLY Anne-Flore

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 17/09/2021

Date d'affichage : 30/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCILLY Anne-Flore

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DERRIÈRE LA MAIRIE POUR LE DÉJEÛNER DES FACTEURS DESSERVANT POILLY-LEZ-GIEN ET SES ALENTOURS
- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 : BUDGET SERVICE DES EAUX
- TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
- AMORTISSEMENT DU LOGICIEL SEGILOG
- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET
- ADHÉSION À DES GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES POUR LE CALCAIRE, LES ENROBÉS À FROID ET LA SIGNALISATION HORIZONTALE
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020
- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DU PAYS DU GIENNOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK

réf : D_2021_035

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DERRIÈRE LA MAIRIE POUR LE DÉJEÛNER DES FACTEURS DESSERVANT POILLY-LEZ-GIEN ET SES ALENTOURS

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, la Poste est investie d'une mission de service public.

À ce titre, elle doit assurer les services de levée et de distribution du courrier relevant du service universel, tous les jours ouvrables.

Dans cette perspective, la Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses facteurs lors de leur pause méridienne de 3/4 d'heures.

Monsieur le maire propose de leur louer la salle de l'école annexe, située derrière la mairie, pour un montant mensuel de 50 €.

Il propose également de signer une convention de mise à disposition de la salle.

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de ces informations,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTÉ de louer la salle de l'école annexe à la Poste pour accueillir ses facteurs lors de leur pause méridienne, pour un montant mensuel de 50 €, et ceci à compter du 1er octobre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_036

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 : **BUDGET SERVICE DES EAUX**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain CHABOREL, maire,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 le 15 juin 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 150 599, 26 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
a. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 408,93
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	93 190,33
D 002 du compte administratif (si déficit) :	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	150 599,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	38 754,95
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-20 000,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	150 599,26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	150 599,26
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_037

TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le maire explique qu'une somme de 5, 39 € n'a pas pu être recouvrée par la Trésorerie concernant un remboursement d'électricité du local médical, et des frais de garderie périscolaire.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le trésorier principal de Gien l'allocation en non-valeur de ces titres.

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance du dossier,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCORDE la décharge à Monsieur le trésorier principal de Gien des sommes citées ci-dessus.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_038

AMORTISSEMENT DU LOGICIEL SEGILOG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va financer aux budgets 2021 à 2023 en investissement, la rémunération pour l'ensemble des logiciels de la gamme Milord à la société SEGILOG.

Il précise que cette dépense de 20 314, 80 € TTC, réglée sur trois années (2021 - 2022 -2023), inscrite au compte 2051 doit être amortie.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE d'amortir la dépense concernant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels SEGILOG sur une durée de 3 ans à compter de l'exercice 2022 jusqu'en 2024 comme suit :

- dépenses de fonctionnement : article 6811 : 6 771, 60 € TTC
- recettes d'investissement : article 2805 : 6 771, 60 € TTC

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_039

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- o Petite enfance ;
- o Enfance ;
- o Jeunesse ;
- o Soutien à la Parentalité ;
- o Logement et cadre de vie des familles ;
- o Solidarité et animation de la vie sociale ;
- o Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf,

et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de la Communauté des Communes Giennoises. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf nommée Convention Territoriale Globale.

La CTG devra être finalisée avant le 31/12/2021 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2022.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_040

ADHÉSION À DES GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES POUR LE CALCAIRE, LES ENROBÉS À FROID ET LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur le maire indique que les communes membres de la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics, et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché, et de renforcer la coopération intercommunale.

Pour 2021, l'une des consultations a pour objet :

- fourniture de calcaire,
- fourniture d'enrobé à froid,
- signalisation horizontale

À cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée, et désignant un coordonnateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur, et qu'elle organise la consultation, procède à l'examen des offres, signe et notifie le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser Monsieur le maire à signer la convention de ce groupement de commandes.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes concernant :

- fourniture de calcaire,
- fourniture d'enrobé à froid,
- signalisation horizontale,

le coordonnateur étant la Communauté de Communes Giennoises.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_041

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établi par la Communauté des Communes Giennes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du rapport 2020,
Et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

Prend acte du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement établi par la Communauté des Communes Giennes.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_042

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonie C du code général des impôts (CGI),

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 09 juin 2021 pour examiner les points suivants :

- évaluation du transfert de charges relatives à la compétence mobilité,
- transfert de la compétence aéroportuaire - actualisation de la prise en charge,
- transfert de la compétence ALSH mercredis - régularisation,
- transfert de la compétence fourrière animale - régularisation.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

**Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance du rapport,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le rapport joint de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2021_043

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DU PAYS DU GIENNOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour projet la construction d'un skate park pour un montant de 18 731, 10 € HT, soit 22 477, 31 € TTC.

Il explique que cette opération est éligible à l'aide financière de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois pour la construction d'un skate park et propose qu'une demande soit faite à ce titre.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,**

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible de la région Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays du Giennois pour la construction d'un skate park à Poilly-lez-Gien.

(pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Aménagement sécuritaire devant le groupe scolaire**

Monsieur Maxime SAUVÉ demande où en est l'étude concernant l'aménagement sécuritaire devant le groupe scolaire.

Monsieur le maire répond que des projets ont été étudiés au niveau du département et de la Communauté des Communes Giennoises, et sont en cours de chiffrage.
La rue du Onze Novembre étant communautaire, les travaux seront engagés par cette instance.

Actuellement, il n'y a pas de solutions concrètes.

- **Haie rue d'Autry**

Monsieur Maxime SAUVÉ signale que la haie longeant la route de l'Étang est mal entretenue.
Monsieur Laurent PRIEUR va le signaler aux services techniques.

- **Signalisation au carrefour de "la Bonne Sainte"**

Madame Anne-Flore MARCILLY informe l'assemblée que le STOP croisant la piste cyclable au niveau de l'intersection de la statue de la "Bonne Sainte" est très mal placé.

À revoir en commission et prévoir des infos à publier sur le panneau lumineux concernant la sécurité des enfants.

- **Repas des personnes âgées**

Madame Catherine GROS informe le conseil que le repas des personnes âgées aura lieu le 28 novembre 2021 au domaine de Vieux Cours, et que le Pass Sanitaire sera exigé pour tous les invités.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 30/09/2021
Le Maire
Alain CHABOREL

